



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Taxe professionnelle

Question écrite n° 39961

#### Texte de la question

M Régis Parent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les problèmes fiscaux auxquels sont confrontés les producteurs d'œufs qui exercent leur activité d'intégrateur. Dans le cadre de cette activité, les intéressés demeurent propriétaires des « bandes » de poules pondeuses dont ils confient l'élevage à des agriculteurs intégrés auxquels ils fournissent la nourriture nécessaire aux animaux et qu'ils rémunèrent en fonction du nombre d'œufs produits. L'un des problèmes rencontrés concerne la détermination de la base de la taxe professionnelle des intégrateurs lorsque le service d'assiette considère que ceux-ci relèvent des bénéfices industriels et commerciaux. Certaines immobilisations qui appartiennent aux intégrateurs sont confiées par eux aux agriculteurs intégrés pour les besoins de l'élevage que ces derniers réalisent à façon. Le caractère indépendant de l'activité des intégrés, qui ont la qualité d'exploitant agricole, semble s'opposer à ce que de telles immobilisations soient considérées comme à la disposition des intégrateurs au sens de l'article 1467, 1<sup>o</sup> a du code général des impôts. Par suite, ces immobilisations devraient être exclues de la base d'imposition des intégrateurs à la taxe professionnelle. Face aux hésitations des services d'assiette il lui demande de préciser la doctrine administrative à cet égard.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Parent Régis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39961

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mai 1988, page 2088